



CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Rapport n° :
22-DI0502DOMAINE
Date : 24/09/2022
Page : 1/17

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans la recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :
22-DI0502DOMAINE

Date de visite : 22/09/2022
Date du rapport : 24/09/2022

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Lieu d'intervention	Commanditaire
Nom - Prénom : DRFIP du Grand Est et du Bas Rhin Adresse : 4 Place de la République CP - Ville : 67000 STRASBOURG	Garenes de Perthes 52100 HALLIGNICOURT	Nom - Prénom : DRFIP du Grand Est et du Bas Rhin Adresse : 4 Place de la République CP - Ville : 67000 STRASBOURG

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives <input type="checkbox"/> Parties communes	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente <input type="checkbox"/> Avant location <input type="checkbox"/> Avant travaux	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : 0 Occupation du logement : Vide

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive
FONDIS XLpS 300	109 cd	1480 MBq	95240	14/05/2025

Conclusion

Lors de la présente mission, 160 unités de diagnostics ont été contrôlées.


Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint).

Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants.

Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	165/100%	28 / 17.0%	129 / 78.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 4.8%

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : COLLIGNON Yves Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR CERTIFICATION 11, rue Francis de Pressencé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex N° certificat : ODI/PB/07045599 Validité du 12/10/2017 au 11/10/2022	Assurance : PACIFICA du 15/02/2022 au 31/12/2022 N° : 125 334 456 907 Adresse : CS71700 CP - Ville : 54017 NANCY Cedex	Signature de l'auteur du constat COLLIGNON Yves  SASU CSDI 30, Rue Raymond Poincaré 55800 RZVIGNY-SUR-ORNAINE SIRET:49856753990237APE:7021B
--	--	--

Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des bâtiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	4
5. Tableau récapitulatif des relevés	5
6. Commentaires sur les informations indiquées	12
a. Classement des unités de diagnostic	12
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	12
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	12
7. Signatures et informations diverses	13
8. Schémas	14
9. NOTICE D'INFORMATION	17

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint).

Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants.

Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	165/100%	28 / 17.0%	129 / 78.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 4.8%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Oui	
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Oui	
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Oui	

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),

3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU SITE	
8 pièces, 1 salle d'eau, 1 wc, 1 cuisine, 1 cave, Greniers et remises	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: DRFIP du Grand Est et du Bas Rhin
Adresse	: 4 Place de la République
Code Postal	: 67000
Ville	: STRASBOURG
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HAUTE MARNE
Commune	: HALLIGNICOURT
Adresse	: Garennes de Perthes
Code postal	: 52100
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: A 17- A 431- A 433
Lots de copropriété	: NC
LOCAUX VISITES	
Bureau	
Détour	
WC	
Salle d'eau	
Dégagement	
Entrée	
Cuisine	
Salle à manger	
Esc 0-1	
Couloir	
Chambre 1	
PI 1	
Chambre 2	
Chambre 3	
Chambre 4	
Lavabo	

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Aucune

Locaux et ouvrages non visites, justifications
Aucune

Local(s)	Justification(s)	Préconisation(s)
Sans objet	Aucune	

Commentaires
Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Etalonnage						1.0						
2	Bureau	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Plaque de plâtre (après 1949)
3	Bureau	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
4	Bureau	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
5	Bureau	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
6	Bureau	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
7	Bureau	E	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
8	Bureau	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
9	Bureau	G	Mur	Plâtre	Papier peint		0.0	0.0			0		
10	Bureau	A	Bâti de porte	Bois	Vernis		NM				-		Récent
11	Bureau	A	Fenêtre	Bois	Vernis		NM				-		Récent
12	Bureau	G	Fenêtre	Bois	Vernis		NM				-		Récent
13	Détour	Plafond	Plafond	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
14	Détour	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Plaque de plâtre (après 1949)
15	Détour	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.5			0		
16	Détour	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.5	0.5			0		
17	Détour	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.1			0		
18	Détour	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.3			0		
19	Détour	A	Conduit	Fibres-Ciment	Peinture		0.1	0.1			0		
20	Détour	B	Conduit	Fibres-Ciment	Peinture		0.0	0.0			0		
21	Détour	A	Bloc porte int	Bois	Peinture		0.4	0.3			0		
22	Détour	A	Bloc porte ext	Bois	Peinture		0.3	0.4			0		
23	Détour	B	Bloc Porte int	Bois	Peinture		0.2	0.3			0		
24	Détour	B	Bloc Porte ext	Bois	Peinture		0.3	0.3			0		
25	Détour	C	Bati porte	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
26	Détour	D	Bati porte 1	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
27	Détour	D	Bati porte 2	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
28	Détour	A	Fenêtre	Bois	Peinture		0.3	0.4			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
29	WC		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
30	WC	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.3	0.4			0		
31	WC	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.2	0.3			0		
32	WC	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.2	0.3			0		
33	WC	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.3	0.4			0		
34	WC	A	Bâti porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
35	WC	D	Fenêtre int	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
36	WC	D	Fenêtre ext	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
37	Salle d'eau		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
38	Salle d'eau	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		
39	Salle d'eau	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		
40	Salle d'eau	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		
41	Salle d'eau	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.1			0		
42	Salle d'eau	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.2			0		
43	Salle d'eau	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		
44	Salle d'eau	C	Fenêtre	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
45	Dégagement		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
46	Dégagement	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.2			0		
47	Dégagement	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.3			0		
48	Dégagement	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		
49	Dégagement	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.3			0		
50	Dégagement	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.3			0		
51	Dégagement	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.2			0		
52	Dégagement	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.3			0		
53	Dégagement	A	Bâti porte	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
54	Dégagement	D	Bâti porte	Bois	Peinture	Ecaillage	11			D	3		
55	Entrée		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
56	Entrée	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.1			0		
57	Entrée	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
58	Entrée	A	Porte int	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
59	Entrée	A	Porte ext	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
60	Entrée	B	Bloc porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
61	Entrée	D	Bâti de porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
62	Cuisine		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Plaque de plâtre (après 1949)
63	Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		
64	Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.2			0		
65	Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
66	Cuisine	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.1	0.2			0		
67	Cuisine	A	Bâti de porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
68	Cuisine	B	Porte	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
69	Cuisine	C	Fenêtre int	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
70	Cuisine	C	Fenêtre ext	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
71	Cuisine	D	Fenêtre int	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
72	Cuisine	D	Fenêtre ext	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
73	Salle à manger		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Plaque de plâtre (après 1949)
74	Salle à manger	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
75	Salle à manger	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
76	Salle à manger	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
77	Salle à manger	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
78	Salle à manger	A	Bloc porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
79	Salle à manger	C	Fenêtre int	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
80	Salle à manger	C	Fenêtre ext	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
81	Salle à manger	D	Fenêtre int	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
82	Salle à manger	D	Fenêtre ext	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
83	Esc 0-1		Marche	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
84	Esc 0-1		Contre-Marche	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
85	Esc 0-1	B	Rampe	Bois	Vernis		0.0	0.0			0		
86	Esc 0-1	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.3			0		
87	Esc 0-1	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.3			0		
88	Esc 0-1		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
89	Couloir		Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
90	Couloir	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.2	0.3			0		
91	Couloir	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.4	0.5			0		
92	Couloir	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
93	Couloir	B	Porte 1	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
94	Couloir	B	Porte 2 int	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
95	Couloir	B	Porte 2 Ext	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
96	Couloir	B	Bati de porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
97	Couloir	D	Porte 1	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
98	Couloir	D	Porte 2	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
99	Couloir	BCD	Plinthe	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
100	Chambre 1		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Plaque de plâtre (après 1949)
101	Chambre 1	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
102	Chambre 1	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.1			0		
103	Chambre 1	C	Porte	Bois	Peinture		0.2	0.3			0		
104	Chambre 1	D	Mur	Bois	Peinture		0.2	0.3			0		
105	Chambre 1	E	Mur	Plâtre	Papier peint		0.2	0.3			0		
106	Chambre 1	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.1			0		
107	Chambre 1	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
108	Chambre 1	ABCDEF	Plinthe	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
109	Chambre 1	B	Fenêtre Int	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
110	Chambre 1	B	Fenêtre ext	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
111	Chambre 1	B	Volet	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
112	Chambre 1	B	Garde corps	Métal	Peinture		0.6	0.6			0		
113	PI 1		Plafond	Bois	Peinture		0.1	0.0			0		
114	PI 1	A	Porte	Bois	Peinture		0.1	0.0			0		
115	PI 1	B	Mur	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
116	PI 1	C	Mur	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
117	PI 1	D	Mur	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
118	Chambre 2		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Plaque de plâtre (après 1949)
119	Chambre 2	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
120	Chambre 2	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.1			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
121	Chambre 2	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
122	Chambre 2	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.1			0		
123	Chambre 2	E	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
124	Chambre 2	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
125	Chambre 2	ABCDEF	Plinthe	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
126	Chambre 2	A	Bâti de porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
127	Chambre 2	F	Fenêtre int	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
128	Chambre 2	F	Fenêtre ext	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
129	Chambre 2	F	Garde corps	Métal	Peinture		0.6	0.7			0		
130	Chambre 3		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-	1	Elément récent (en partie effondré)
131	Chambre 3	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0	3	
132	Chambre 3	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.2	0.1			0	3	
133	Chambre 3	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
134	Chambre 3	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.2	0.1			0		
135	Chambre 3	A	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
136	Chambre 3	ABDC	Plinthe	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
137	Chambre 3	B	Fenêtre int	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
138	Chambre 3	B	Fenêtre ext	Bois	Vernis		NM				-		Matériau récent
139	Chambre 3	B	Garde corps	Métal	Peinture		0.6	0.5			0		
	Chambre 4		Plafond									1	Plafond totalement effondré
140	Chambre 4	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0	2	
141	Chambre 4	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0	2	
142	Chambre 4	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.3	0.2			0	3	
143	Chambre 4	D	Mur	Bois	Peinture		0.3	0.4			0	3	
144	Chambre 4	E	Porte	Bois	Peinture		0.3	0.4			0		
145	Chambre 4	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0.1	0.2			0		
146	Chambre 4	A	Bâti porte 1		Peinture		0.3	0.4	0.3		0		
147	Chambre 4	A	Porte 1 (ouvrant)	Bois	Peinture		0.3	0.4	0.4		0		
148	Chambre 4	A	Porte 2	Bois	Peinture	Ecaillage	5.3			D	3		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
			(ouvrant)										
149	Chambre 4	A	Bâti Porte 2	Bois	Peinture	Ecaillage	6.0			D	3		
150	Chambre 4	A	Cheminée	Pierre	Peinture	Ecaillage	2.7			D	3		
151	Chambre 4		Plinthe	Bois	Peinture	Ecaillage	2.1			D	3		
152	Chambre 4	F	Fenêtre int	Bois	Vernis		NM				-		Matériau Récent
153	Chambre 4	F	Fenêtre Ext	Bois	Vernis		NM				-		Matériaux récents
154	Lavabo		Plafond	Plâtre	Peinture		NM				-		Matériau Récent
155	Lavabo	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.3			0		
156	Lavabo	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.5			0		
157	Lavabo	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.3			0		
158	Lavabo	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.3			0		
159	Lavabo	A	Porte (ouvrant)	bois	Peinture	Ecaillage	8.7			D	3		
160	Lavabo	A	Bâti de porte	bois	Peinture	Ecaillage	11.0			D	3		
161	Lavabo	B	Oeil de boeuf	bois	Peinture	Ecaillage	9.0			D	3		
162	PI2		Plafond	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
163	PI2	A	Porte	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
164	PI2	B	Mur	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
165	PI2	C	Mur	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
166	PI2	D	Mur	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
167	Etalonnage						1						

* Facteurs de dégradation du bâti :

1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées

3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	Non Mesuré	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3
Bureau	4 / 36.4%	7 / 63.6%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Détour	1 / 6.3%	15 / 93.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
WC	0 / 0.0%	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle d'eau	0 / 0.0%	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dégagement	0 / 0.0%	9 / 90.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 10.0%
Entrée	0 / 0.0%	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine	5 / 45.5%	6 / 54.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle à manger	5 / 50.0%	5 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Esc 0-1	0 / 0.0%	6 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Couloir	0 / 0.0%	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	4 / 30.8%	9 / 69.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
PI 1	0 / 0.0%	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	3 / 25.0%	9 / 75.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 3	3 / 30.0%	7 / 70.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 4	2 / 14.3%	8 / 57.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 28.6%
Lavabo	1 / 12.5%	4 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 37.5%
PI2	0 / 0.0%	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Yves COLLIGNON, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par AFNOR CERTIFICATION pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : AFNOR CERTIFICATION

Je soussigné, Yves COLLIGNON, diagnostiqueur pour l'entreprise CSDI dont le siège social est situé au 30, Rue Raymond Poincaré 55800 REVIGNY SUR ORNAIN.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : Yves COLLIGNON

Fait à : Revigny Sur Ornain

Le : 24/09/2022

Signature :

SASU CSDI
30, Rue Raymond Poincaré
55800 REVIGNY SUR ORNAIN
SIRET:4989876990023-APE:7021B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

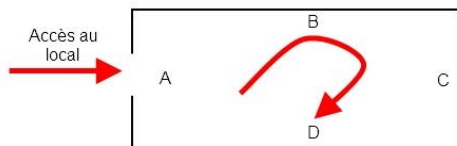
Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au 21/09/2023

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

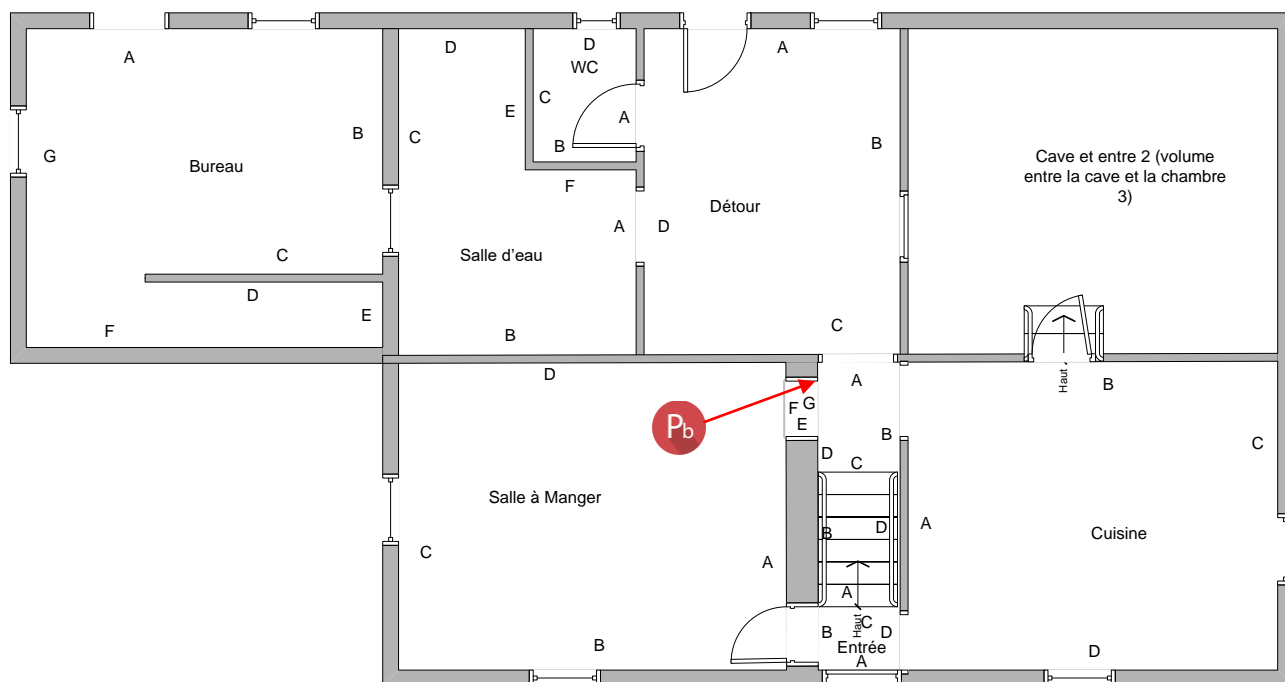
Pièces jointes :

- Néant

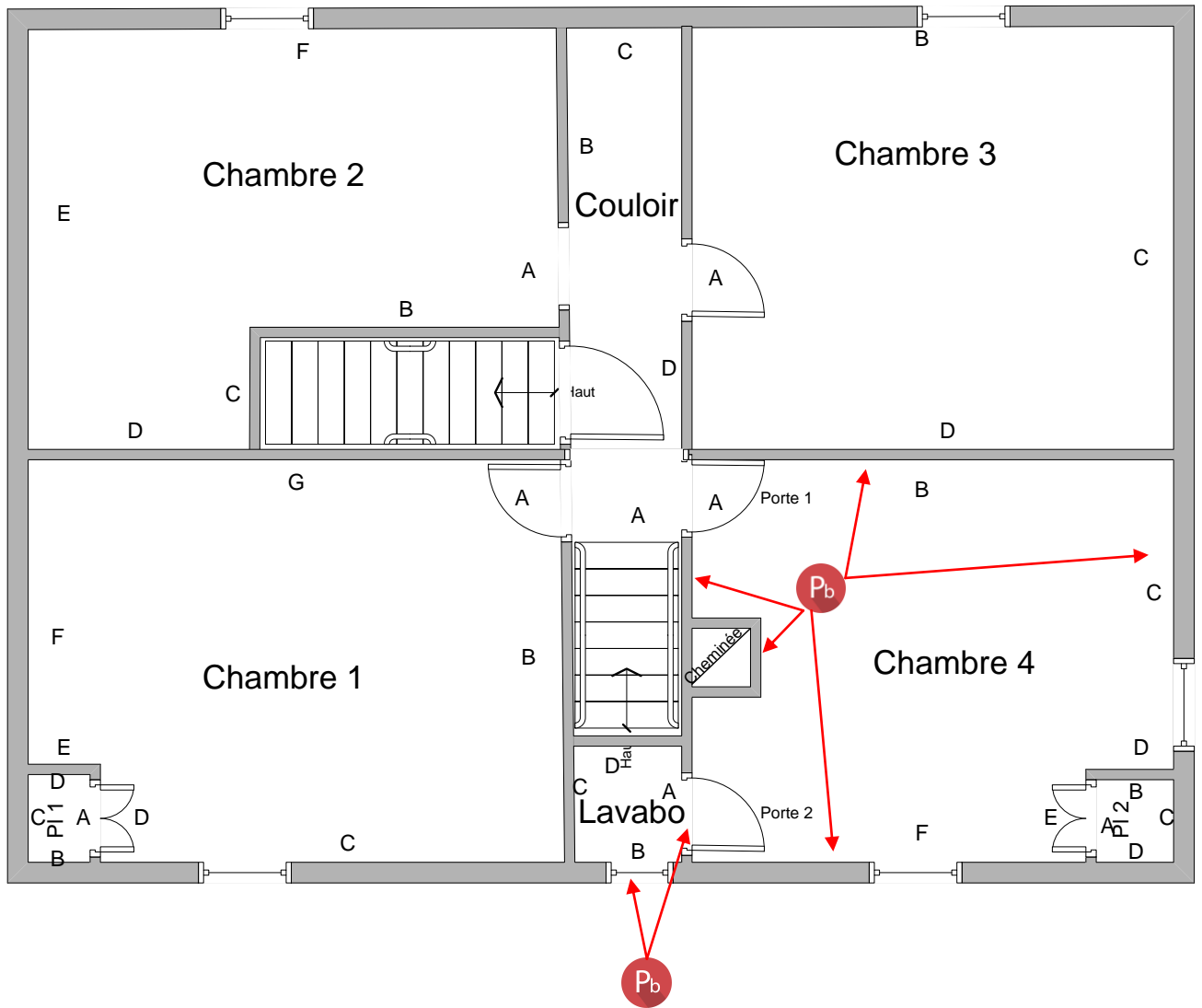
8. Schémas



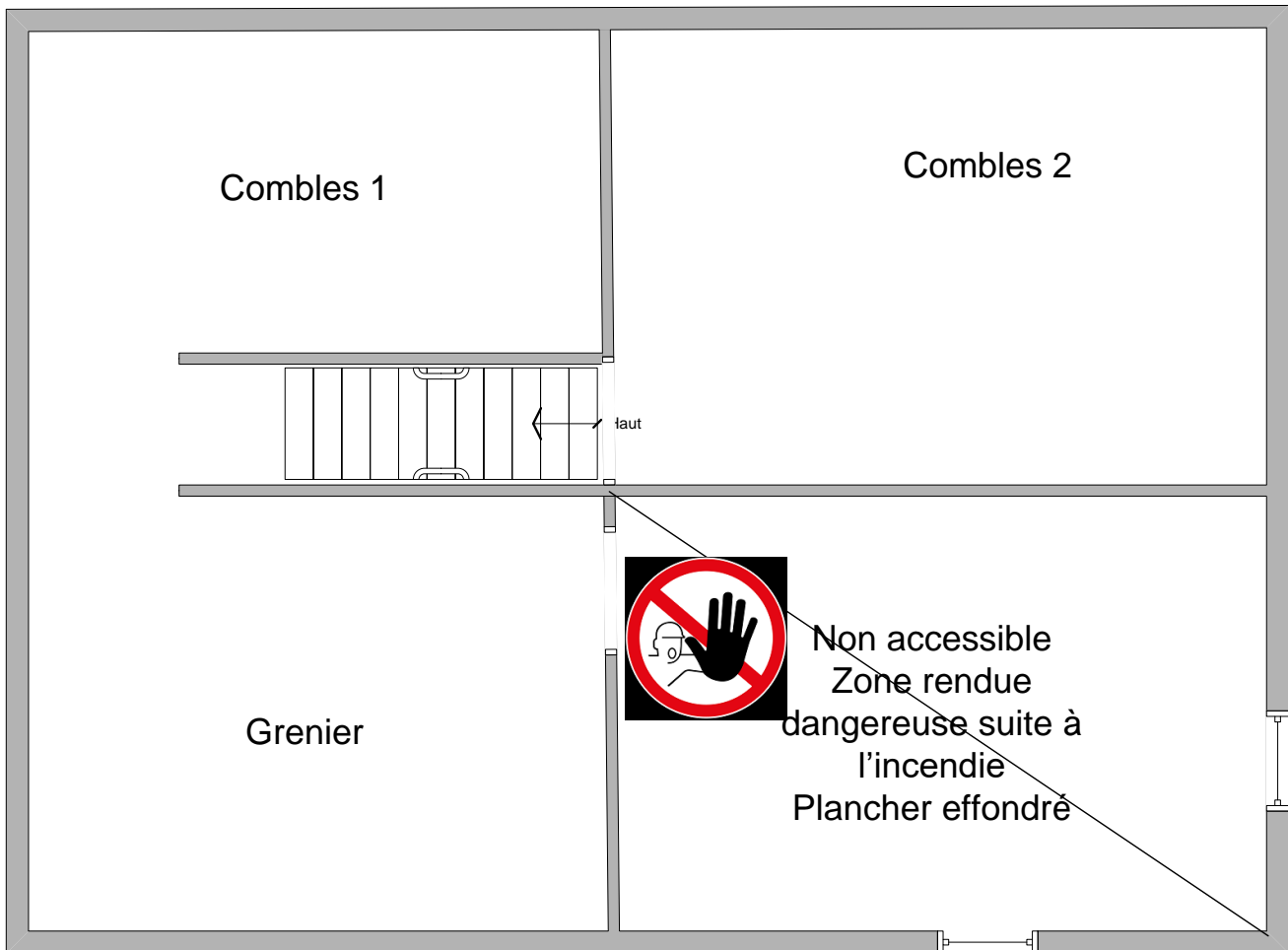
RDC



1^{er} Etage



Grenier



9. NOTICE D'INFORMATION

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.